

CONSEIL MUNICIPAL du 18 OCTOBRE 2018
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Isabelle PROD'HOMME donne procuration à Albert BOIVIN

Arnelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Magaly PROUST donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Didier GAUTIER, Philippe KOUAKOU



Lot n°1 – Terrassement – Assainissement - Voirie

Les travaux consistent à :

- Travaux en moins-value :
 - Ajustement de quantité de pièges à eau (aco-drain)
 - Suppression des résines agrégats sur allées piétonnes
 - Suppression de bordures
- Travaux en plus-value :
 - Mise à niveau d'ouvrages sous chaussée
 - Réalisation de glacis béton le long de l'ouvrage en gabion
 - Réalisation d'une clôture

Ces travaux représentent une moins-value de 54 042,60 € HT soit 64 851,12 € TTC.

L'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise M'RY représente une diminution de 0,58 % de son montant initial d'un montant de 727 252,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à la somme de 723 007,67 € HT (comprenant l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 49 798,27 € HT).

Le délai du marché est prolongé de 2 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux de réaménagement de la rue Salvador Allende,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

5 - PROJET DE RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE DE PARTHENAY - AVIS DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

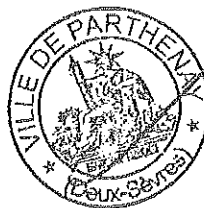
Vu la demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à D.181-15-10 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 12 octobre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Parthenay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet tel qu'arrêté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 19 octobre 2018.

Le MAIRE ;



Le Maire,

Xavier ARGENTON

Affichage

du : 19 octobre 2018

au : 2 novembre 2018

MAIRIE DE CHATILLON-SUR-THOUET 79200	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	D.2839
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 23 Présents : 14 Procurations : 1 Votants : 15	<p style="text-align: right; font-size: small;">Préfecture des Deux-Sèvres 05 OCT. 2018</p> <p>L'an deux mille dix-huit, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Michel MORIN.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2018</p> <p>Présents : M. MORIN, Mme POINT, M. FERJOU, M. COURJAULT, Mme AUGÉ, Mme BROUSSEAU, M. CHARGELEGUE, Mme CHOUETTE, Mme ESTRADE, M. GUICHET, M. GUILBOT, M. MIGOUT, M. MORIT, M. DIEUMEGARD,</p> <p>Secrétaire de séance : M. MORIT</p> <p>Procurations : Mme BONNIN à Mme CHOUETTE</p> <p>Absent(s) excusé(s) : Mme RINSANT, Mme BIRAULT, M. CAROU, Mme MADEIRA, M. POUSSET, M. COELHO, Mme MAGNERON, Mme MARCHADIER,</p>	

OBJET. Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine relative au projet de réaménagement de la déchetterie de Parthenay

Il est procédé sur le territoire de la commune de Parthenay à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, relative au projet de réaménagement de la déchetterie exploitée à Parthenay.

L'enquête publique est ouverte du 10 septembre au 12 octobre 2018 en mairie de Parthenay.

Notre commune étant concernée par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation, transmis aux élus municipaux le 12 septembre 2018, décrit d'une part les impacts et les risques liés aux activités projetées sur le site et d'autre part les mesures préventives et compensatoires à prendre en considération, conformément aux articles R512-2 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier traite l'ensemble des activités du site, à savoir les activités existantes et les activités projetées lors de l'extension du site.

La déchetterie de Parthenay est devenue obsolète, suite aux évolutions de la réglementation et de la population. Le projet est de redimensionner la déchetterie pour pouvoir accueillir de manière sécurisée les habitants et les professionnels du territoire.

Cette nouvelle déchetterie répond aux objectifs suivants :

- La réhabilitation de l'ancien équipement dans le cadre de la réglementation et de la protection de l'environnement ;
- La possibilité d'accueillir de nouveaux flux et d'être évolutifs dans le but d'atteindre des objectifs de recyclage et de valorisation fixés par les directives européennes et la législation française dans le respect de la réglementation du travail et de l'environnement ;
- L'optimisation des modes de dépôt des déchets pour faciliter leur dépotage et améliorer la sécurité des usagers ;
- La sécurisation de la circulation sur site en séparant les flux de véhicules légers et les flux d'exploitation en poids lourds.

Le site se présente ainsi :

- Un quai bas réservé à l'exploitation (circulation de PTAC 26 à 32 T (camions ampliroil)) ;
- Un quai haut dédié aux usagers (circulation de véhicules de PTAC 3,5 T maximum (camions-plateau)) ;
- Une zone dédiée aux Services Déchets (bâtiment social de vie, bâtiment de stockage des véhicules et atelier, parkings).

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Aménagements prévus concernant la zone d'accès au publique de la déchetterie :
 - Extension de la déchetterie avec la création d'une plateforme de dépôt au sol des déchets verts et des gravats ;
 - Extension du quai existant en créant 3 nouveaux quais pour accueillir de nouvelles filières ;
 - Création d'un local léger dédié à la collecte des DMS/DDM et DEEE ;
 - Réaménagement de l'entrée / sortie du site pour les véhicules légers ;
 - La réfection du local d'exploitation en haut de quai ;
 - Le réaménagement de la zone dédiée aux « petits flux » pour accueillir une zone de dépôt du réemploi notamment.
- Aménagements prévus concernant la zone d'exploitation de la déchetterie :
 - La création d'un accès à la déchetterie en bas de quai pour les poids lourds ;
 - L'extension de la déchetterie avec la création d'une plateforme de dépôt au sol du verre, dont l'accès pour les usagers se fait depuis le haut de quai ;

89

- La création d'un bassin tampon des eaux pluviales du site et de collecte des eaux utilisées lors de l'extinction d'un incendie ;
- La mise en oeuvre d'une bâche incendie souple de 60 m3.
- Aménagements prévus concernant la zone dédiée aux services :
 - La création d'un parking pour 8 véhicules ;
 - La construction d'un hangar de stockage des véhicules de services et d'un atelier ;
 - La création d'un bâtiment social de vie pour le personnel des Services (sanitaires, vestiaires, bureaux et coin repas).

Considérant ces éléments de contexte et vu le contenu du dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rendre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, relative au projet de réaménagement de la déchetterie exploitée à Parthenay.

Certifié exécutoire

Publié le : - 4 OCT. 2018

Transmis au contrôle de

légalité le : - 4 OCT. 2018

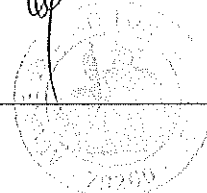
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE

08 OCT 2018

8235 / 2018

CHATELAIN





Re: Courriers ou courriels reçus : enquête déchetterie PARTHENAY

vendredi 12 octobre, 10:16
De : DEMPURE GAELLE PREF79
A : Gabriel DUVEAU

Bonjour Monsieur Duveau,

Je n'ai reçu aucune observation du public pour cette enquête.

En ce qui concerne le site internet de la préfecture, nous n'avons malheureusement aucun moyen de comptabiliser les pages consultées.

Cordialement,
Gaëlle Dempuré
Préfecture des Deux-Sèvres
Pôle environnement - ICPE
05-49-08-69-54
gaelle.dempure@deux-sevres.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Courriers ou courriels reçus : enquête déchetterie PARTHENAY
De : Gabriel DUVEAU <gabriel.duveau@sfr.fr>
Pour : gaelle.barribault <gaelle.barribault@deux-sevres.gouv.fr>
Date : 12/10/2018 10:11

Bonjour madame BARRIBAUT,

L'enquête publique visée en l'objet s'achève ce jour **12/10/2018 à 17 h 30.**

Au terme des délais prévus pour recevoir les observations et propositions du public, voulez vous me faire savoir si vous avez reçu des courriers, ou courriels formulant des observations ou propositions, au sujet de l'enquête visée en l'objet, et dans l'affirmative me les transmettre au plus tôt.

La rubrique du site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres, accueillant les différentes pièces du dossier d'enquête relatif à la déchetterie de PARTHENAY, comporte-t-elle un moyen de comptage des consultations faites par le public ? Combien de visites ont ainsi pu être constatées ? Quel est le nombre de pages moyen vu à chaque consultation ? Quel est le temps moyen passé à chaque consultation ?

Je vous en remercie pour votre réponse.

Cordialement,



Gabriel DUVEAU
Commissaire enquêteur,

=====

[The following text is extremely faint and largely illegible. It appears to be a formal document or report, possibly containing a list of items or a detailed account of an investigation. The text is organized into several paragraphs and sections, but the specific content cannot be discerned.]



Box

Mobile

Box + Mobile

Assistance



Re: Décetterie PARTHENAY : rayon d'affichage

mardi 21 août, 11:46

De : BARRIBAULT GAELLE PREF79

A : Gabriel DUVEAU

Bonjour,

Un décret est paru le 6 juin 2018 modifiant dans la nomenclature la rubrique 2791, qui apparaît dans le dossier du porteur de projet, et créant la rubrique 2794.

L'inspection a bien pris en compte cette modification, et il en résulte que la déchetterie de Parthenay ne rentre plus dans la rubrique 2791, mais dans la nouvelle rubrique 2794 qui est en enregistrement et donc sans rayon d'affichage.

J'ai demandé à la Communauté de Communes qu'il me renvoie la pièce C du dossier modifié, et la vous ferais parvenir afin que vous puissiez l'échanger dans le dossier.

Cordialement,

Gaëlle Barribault
Préfecture des Deux-Sèvres
Pôle environnement - ICPE
05-49-08-69-54
gaelle.barribault@deux-sevres.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Décetterie PARTHENAY : rayon d'affichage

De : Gabriel DUVEAU <gabriel.duveau@sfr.fr>

Pour : gaelle.barribault <gaelle.barribault@deux-sevres.gouv.fr>

Date : 20/08/2018 14:27

Bonjour,

Dans le dossier d'enquête, j'ai constaté que le rayon d'affichage de l'enquête publique était fixé à 2 km (p 26 du dossier de demande d'autorisation § 9.3) ; la version la plus récente de la nomenclature des installations classées (v44.2 de 07/2018) fixe le même rayon.

Par contre l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 indique 1 km (article 6).

Je n'arrive pas à m'expliquer cette différence d'appréciation. Avez-vous des informations particulières à me communiquer sur le sujet.

Je vous en remercie.

Je reste à votre disposition.

Cordialement,



Gabriel DUVEAU
Commissaire enquêteur

=====

Le 10/01/2019, j'ai été avisé par M. [Nom] que [Description de l'incident]

[Texte descriptif de l'incident]

Après avoir procédé à la lecture des documents transmis, j'ai constaté que [Description des constatations]

[Texte des constatations]

En conséquence, j'ai décidé de [Description de la décision]

[Texte de la décision]

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

[Signature]

[Nom et Prénom]

[Fonction]

[Adresse]

[Code postal]

[Ville]

[Texte de la lettre]

[Texte de la lettre]

Département des Deux Sèvres



Communes de PARTHENAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverte et organisée par arrêté de
Madame le Préfet des Deux-Sèvres
en date du 07/08/2018

Commissaire enquêteur : Gabriel DUVEAU
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,
décision N° E18000132/86 du 26/07/2018

relative au

RÉAMÉNAGEMENT d'une DÉCHETTERIE

par

la Communauté de Communes Parthenay-
Gâtine

Procès-Verbal de synthèse

Le présent document, comportant 6 pages + 1 annexe (copie de 2 pages du registre d'enquête), est remis en mains propres à M. GUERINEAU Louis-Marie, vice-président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,

Les observations en réponse sont à formuler : au plus tôt.

Le 18 octobre 2018,

Gabriel DUVEAU
Commissaire enquêteur,



Le déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du 7 août 2018, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, pour le réaménagement d'une déchetterie sur la commune de PARTHENAY, demande présentée par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

L'enquête publique s'est déroulée du 10/09/2018 (9h00) au 12/10/2018 (17h30), soit une durée de 33 jours. Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de PARTHENAY, les jours suivants :

le lundi 10 septembre 2018, de 9h00 à 12h00,

le mardi 18 septembre 2018, de 13h30 à 16h30,

le mercredi 26 septembre 2018, de 14h00 à 17h00,

le jeudi 4 octobre 2018, de 9h00 à 12h00,

le vendredi 12 octobre 2018, de 14h30 à 17h30.

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont bien été tenus à la disposition du public **sous forme papier** pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PARTHENAY, 2 rue de la Citadelle.

Toutes les pièces du dossier étaient bien accessibles aussi au public **sous forme dématérialisée** pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

accès possible à partir de tout support de consultation en ligne, et tous lieux permettant de se connecter à internet,

notamment, à l'aide d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres à NIORT, pôle environnement.

Jusqu'à la fin de l'enquête, ce dossier est resté consultable par le public.

Le public a pu librement faire part de ses observations : oralement, par annotation du registre d'enquête, par courrier ou courriel.

Le procès-verbal de synthèse

L'article R 123-18 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4, précise :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ... et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ... et clos par lui. »

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ... rencontre, **dans un délai de huit jours**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ... du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations. »

Le procès-verbal de synthèse a pour vocation première de faire connaître au responsable du projet, plan ou programme, **les observations et propositions** exprimées par le public ayant participé à l'enquête, ainsi que celles du commissaire enquêteur ; il permet aussi au responsable du projet **d'apporter des réponses**, les plus complètes et les plus précises possible.

Le procès-verbal de synthèse est le document produit par le commissaire enquêteur immédiatement à l'issue de l'enquête. Au plan des règles de droit, la rédaction du procès-verbal de synthèse est **obligatoire**, pour toutes les enquêtes de type environnemental, quelle que soit la participation du public. Il doit être remis au « responsable du projet » lors d'une « rencontre ».

Le procès-verbal de synthèse est suivi du rapport d'enquête, assorti des conclusions et avis, personnels et motivés du commissaire enquêteur ; ce rapport d'enquête est rédigé dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La réponse du porteur de projet

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine dispose de la **compétence collecte des déchets ménagers** et assimilés.

Le Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, responsable du projet, est donc appelé à apporter des réponses aux observations et propositions formulées par le public au cours de l'enquête, ainsi qu'à celles du commissaire enquêteur.

La réponse du Président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine au « procès-verbal de synthèse » sera donnée **aussitôt que possible, et au plus tard dans le délai de 15 jours** fixé par l'article R123-18 susvisé. Le « procès-verbal de synthèse » ainsi que le « mémoire en réponse » du porteur de projet seront **annexés au dossier d'enquête**.

1 – Le décompte des observations et propositions du public

1.1 - Observations reçues à l'occasion de permanences :

Observations reçues lors de la permanence du lundi 10 septembre 2018 :

Lors de cette permanence, **aucune personne** ne s'est présentée au commissaire enquêteur pour demander des explications, faire des observations et/ou se faire aider pour la rédaction d'une observation.

Observations reçues lors de la permanence du mardi 18 septembre 2018 :

Lors de cette permanence, **aucune personne** ne s'est présentée au commissaire enquêteur pour demander des explications, faire des observations et/ou se faire aider pour la rédaction d'une observation.

Observations reçues lors de la permanence du mercredi 26 septembre 2018 :

Lors de cette permanence, **3 personnes de passage** à la mairie ont annoté le registre d'enquête et se sont dites favorables au projet ; l'une d'elle a fait des propositions concrètes pour améliorer le projet (cf. ci-dessous).

• Observations reçues lors de la permanence du jeudi 4 octobre 2018 :

Lors de cette permanence, **aucune personne** ne s'est présentée au commissaire enquêteur pour demander des explications, faire des observations et/ou se faire aider pour la rédaction d'une observation.

Observations reçues lors de la permanence du vendredi 12 octobre 2018 :

Lors de cette permanence, **1 personne** est venue annoter le registre d'enquête et s'est dite favorable au projet ; **1 seconde**, déposant pour EELV 79, a fait des propositions concrètes pour améliorer le projet (cf. ci-dessous).

1.2 - Observations portées sur le registre hors des permanences :

Hors des permanences du commissaire enquêteur, **aucune personne** n'a consigné d'observation ni proposition sur le registre d'enquête.

1.3 - Observations du public formulées par lettres :

Par courrier, **aucune** observation n'a été formulée.

1.4 - Observations du public formulées par courriels :

Par courriel, **aucune** observation n'a été formulée.

2 – Le détail des observations et propositions du public

Le projet de réaménagement de la déchetterie de PARTHENAY a bien été soumis à **un débat citoyen** à l'occasion de l'enquête publique, même si la participation constatée a été faible.

Le 26 septembre 2018, une personne a fait des propositions concrètes pour améliorer le projet, et demandé :

- une bonne intégration environnementale et écologique du projet, avec valorisation des coteaux près du chemin de randonnée ;
- une bonne signalétique technique et pédagogique sur le site ;
- un temps citoyen de présentation du fonctionnement de la nouvelle déchetterie aux usagers (démarche de transparence de l'utilisation des deniers publics).

Le 12 octobre 2018, des propositions concrètes pour améliorer le projet ont été faites ; les suivantes :

- améliorer la signalétique en ville à l'approche du site, orientant mieux les nouveaux usagers vers la déchetterie ; améliorer la signalétique sur le site pour orienter facilement vers chaque secteur de dépôt ;
- réfléchir à la possibilité d'accepter le dépôt de petites quantités d'amiante, conditionnées, avec règlement d'une participation aux frais de recyclage, afin d'éviter les dépôts sauvages ;

- envisager l'ouverture d'une recyclerie sur place, visant les objets facilement réutilisables, afin d'éviter le recyclage extérieur et réduire les coûts transport/impact sur l'air ;
- régler la problématique des envois de papiers et plastiques.

3 - Les questions et observations,

à l'initiative du commissaire enquêteur,

Question concernant les demandes du public :

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux différentes observations et propositions du public ?

Questions concernant l'impact du bruit sur l'environnement humain :

Voulez-vous me confirmer, ce qui n'apparaît pas toujours clairement au dossier, qu'actuellement le broyage de déchets verts est fait en totalité à l'extérieur du site de la déchetterie sur la plateforme d'un prestataire extérieur, en raison d'une convention qui a été établie avec lui. Quel est le terme normal de cette convention ? Ce broyage extérieur pourrait-il persister lorsque la nouvelle plateforme de la déchetterie sera en fonctionnement ?

L'étude de Sté « ORFEA acoustique » indique dans son étude d'impact quelle a été la zone d'émergence réglementée (ZER) qui a été définie (impact mesurée au point LP2), et en conclusion recommande qu'une nouvelle étude acoustique prenne en compte les ZER situées à l'Est et au Nord-Est. De quelle manière a été déterminée la ZER étudiée ? Pourquoi l'étude n'a-t-elle pas définie d'emblée des ZER à l'Est et au Nord-Est ? Voir au Nord ?

Question portant sur le fonctionnement de la déchetterie pendant les travaux de réaménagement :

*Le mode de fonctionnement de la déchetterie pendant les travaux de réaménagement n'est pas suffisamment précisé dans le dossier d'enquête, et la question de la **sécurité générale** pendant cette période doit être posée. La coexistence des opérations de chantier (engins et personnel), d'autres intervenants extérieurs (PL d'exploitation bennes), des usagers qui se déplacent et leur véhicule, comme des agents déchetterie, tous ces mouvements généreront **des risques et des dangers** qu'il convient d'analyser, et de réduire. Quel est le phasage et l'organisation spatiale des travaux qui a été retenu ? Quels sont les lieux de stockage de matériaux, hydrocarbures, matériels et engins qui ont été retenus ? Quelles sont les mesures qui seront prises pour réduire les contacts et incidents entre toutes les personnes qui circuleront sur le site, pendant les périodes les plus chargées ?*

Question : *Depuis la rédaction du dossier d'enquête, y a-t-il des informations nouvelles que vous jugeriez utiles d'apporter au dossier ?*

Question : *A l'issue de cette enquête, avez-vous des observations particulières à faire sur le déroulement même de l'enquête ?*

*

* *

Le présent PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE en 6 pages + 1 annexe,
est établi en 2 exemplaires ; l'un d'eux est remis ce jour à

M. GUERINEAU Louis-Marie,

Maire de Saurais,

vice-président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,

Représentant le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Réponse à formuler au plus tôt par messagerie électronique,

et par écrit, au plus tard dans le délai de 15 jours fixé par l'article R123-18 susvisé,

le 18 octobre 2018.

Signatures à la date du

18/10

2018,

M. GUERINEAU Louis-Marie,

vice-président de la CCPG,

représentant le Président de la CCPG,



M. Gabriel DUVEAU
Commissaire enquêteur,



PREMIERE JOURNEE

Le 10 septembre de 2017 de 9 heures à 12 heures

Aucune visite ce jour là GD

① Jean Pierre Blevatier 27 rue Gambetta Parthenay
Je suis d'accord sur le principe de l'extension de la déchetterie de façon à rendre le dépôt des déchets plus facile et la circulation moins dangereuse.

② M. Pierre Simon (BOIVIM ALBERT)

1) Prévoir une dimension environnementale et écologique dans le projet (éviter une extension de l'installation actuelle)

Vérification des volumes, pas de permis de voir donné? "

2) Faire fournir une trace signifiante sur site? (Plan, croquis, pédagogique)

1 pour la durée des matériaux, pour la durée de maintenance dans la nature et la durée de vie des déchets en milieu naturel)

3) Temps d'ouverture et de fermeture de la nouvelle déchetterie au public et aux usagers (ce type 2 après-midi) avant mise en service de la nouvelle structure

(Mission de Service public, transparence et impact public, présentation du fonctionnement)

Apres au commissaire inspecteur pour sa disponibilité et bon accueil "

~~Signature~~

(---)

③ GUIONNET Guy Laine 17 LE PLESSIS RATEAU 73200 LETALUD
Vaut la peine d'accord sur l'agrandissement de la déchetterie

GD

la rendre plus facile pour tous les usagers -

④ M^{lle} Catherine - 3 rue du Calvaire - Châtilon / St.
fin connaissance de l'actuelle déchetterie le 14/10/2018
Au vu des éléments communiqués, avis favorable

Cliff

⑤ M. Jean Collos ^{me de la} 34^{me} Poste 79200 PARTHENAY
déposant pour EELV 79.

Je suis favorable au projet global d'extension et
amélioration de la déchetterie de PARTHENAY.

Quelques remarques d'améliorations potentielles

- Pour les nouveaux résidents : amélioration de la signalétique
vers le site et sur le site signalétique très claire de
chaque secteur de dépôt (pour tous les usagers !)
- pour l'amiante : pour éviter les petits dépôts sauvages
liés à la relative difficulté d'accès à l'entreprise "BEAU" route de
Vauveroux habitué à les recevoir mais opérant avec des horaires contraints :
→ est-il possible d'envisager le dépôt des petites quantités apportées
conditionnelles pour protection avec règlement sur place forfaitaire ou
au kg (- de 100 kg)
- Pour les objets et mobiliers facilement réutilisables : pourquoi
ne pas envisager sur place un hangar ou mieux, atelier de dépôt
afin d'avoir sur place un atelier de réparation confié à
une entreprise ou association. Les objets non recyclables après
vérification éviteraient des transports inutiles pour leur retour
en déchetterie.
- régler la problématique des envois papiers et plastiques.

Cliff

clos le 12 octobre 2017

GD

Cliff

GD

Cliff

Recu le
29/10/2018

Parthenay, le 24 octobre 2018

P12

Monsieur Gabriel DUVEAU
Commissaire Enquêteur
50 rue de la Luzabert

79100 MISSE

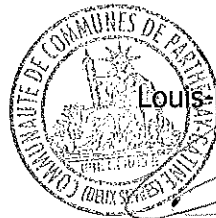
Objet : Réaménagement de la déchèterie de Parthenay
Mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la transmission du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ouverte et organisée par Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 07/08/2018 concernant le réaménagement de la déchèterie Parthenay, j'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Président,
Le Vice-Président en charge des
« Actions environnementales et Déchets »



Louis-Marie GUERINEAU

P. J. : Mémoire en réponse

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Courriel : ccp@cc-parthenay-gatine.fr

Télécopie : 05 49 94 90 41

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

619



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

DEPARTEMENT DES
DEUX-SEVRES

OCTOBRE 2018

Communauté de Communes de
Parthenay-Gâtine

REAMENAGEMENT D'UNE DECHETERIE

Tables des Matières

PREAMBULE :	3
ARTICLE I. QUELLES SONT LES REPONSES QUE VOUS POUVEZ APPORTER AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC ?	3
SECTION 1.01 UNE BONNE INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE ET ECOLOGIQUE DU PROJET, AVEC VALORISATION DES COTEAUX PRES DU CHEMIN DE RANDONNEE :	3
SECTION 1.02 UNE BONNE SIGNALÉTIQUE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE SUR LE SITE :	4
SECTION 1.03 UN TEMPS CITOYEN DE PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE DECHETTERIE AUX USAGERS (DEMARCHE DE TRANSPARENCE DE L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS) :	4
SECTION 1.04 AMELIORER LA SIGNALÉTIQUE EN VILLE A L'APPROCHE DU SITE, ORIENTANT MIEUX LES NOUVEAUX USAGERS VERS LA DECHETTERIE ; AMELIORER LA SIGNALÉTIQUE SUR LE SITE POUR ORIENTER FACILEMENT VERS CHAQUE SECTEUR DE DEPOT :	4
SECTION 1.05 REFLECHIR A LA POSSIBILITE D'ACCEPTER LE DEPOT DE PETITES QUANTITES D'AMIANTE, CONDITIONNEES, AVEC REGLEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RECYCLAGE, AFIN D'EVITER LES DEPOTS SAUVAGES :	5
SECTION 1.06 ENVISAGER L'OUVERTURE D'UNE RECYCLERIE SUR PLACE, VISANT LES OBJETS FACILEMENT REUTILISABLES, AFIN D'EVITER LE RECYCLAGE EXTERIEUR ET REDUIRE LES COUTS TRANSPORT/IMPACT SUR L'AIR :	5
SECTION 1.07 REGLER LA PROBLEMATIQUE DES ENVOLS DE PAPIERS ET PLASTIQUES	5
ARTICLE II. QUESTIONS CONCERNANT L'IMPACT DU BRUIT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN:	5
ARTICLE III. QUESTION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE PENDANT LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT :	6
ARTICLE IV. DEPUIS LA REDACTION DU DOSSIER D'ENQUETE, Y A-T-IL DES INFORMATIONS NOUVELLES QUE VOUS JUGERIEZ UTILES D'APPORTER AU DOSSIER ?	7
ARTICLE V. A L'ISSUE DE CETTE ENQUETE, AVEZ-VOUS DES OBSERVATIONS PARTICULIERES A FAIRE SUR LE DEROULEMENT MEME DE L'ENQUETE ?	7

PREAMBULE :

Le présent mémoire est établi en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique ouverte et organisée par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 07/08/2018.

Commissaire enquêteur : Gabriel DUVEAU désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, décision N° E18000132/86 du 26/07/2018.

Monsieur le Commissaire enquêteur a formulé les questions et observations suivantes :

Question concernant les demandes du public :

1- Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux différentes observations et propositions du public ?

2- Questions concernant l'impact du bruit sur l'environnement humain :

Voulez-vous me confirmer, ce qui n'apparaît pas toujours clairement au dossier, qu'actuellement le broyage de déchets verts est fait en totalité à l'extérieur du site de la déchetterie sur la plateforme d'un prestataire extérieur, en raison d'une convention qui a été établie avec lui. Quel est le terme normal de cette convention ? Ce broyage extérieur pourrait-il persister lorsque la nouvelle plateforme de la déchetterie sera en fonctionnement ?

L'étude de Sté « ORFEA acoustique » indique dans son étude d'impact quelle a été la zone d'émergence réglementée (ZER) qui a été définie (impact mesurée au point LP2), et en conclusion recommande qu'une nouvelle étude acoustique prenne en compte les ZER situées à l'Est et au Nord- Est. De quelle manière a été déterminée la ZER étudiée ? Pourquoi l'étude n'a-t-elle pas définie d'emblée des ZER à l'Est et au Nord-Est ? Voir au Nord ?

3- Question portant sur le fonctionnement de la déchetterie pendant les travaux de réaménagement :

Le mode de fonctionnement de la déchetterie pendant les travaux de réaménagement n'est pas suffisamment précisé dans le dossier d'enquête, et la question de la sécurité générale pendant cette période doit être posée. La coexistence des opérations de chantier (engins et personnel), d'autres intervenants extérieurs (PL d'exploitation bennes), des usagers qui se déplacent et leur véhicule, comme des agents déchetterie, tous ces mouvements généreront des risques et des dangers qu'il convient d'analyser, et de réduire. Quel est le phasage et l'organisation spatiale des travaux qui a été retenu ? Quels sont les lieux de stockage de matériaux, hydrocarbures, matériels et engins qui ont été retenus ? Quelles sont les mesures qui seront prises pour réduire les contacts et incidents entre toutes les personnes qui circuleront sur le site, pendant les périodes les plus chargées ?

4- Question : Depuis la rédaction du dossier d'enquête, y a-t-il des informations nouvelles que vous jugeriez utiles d'apporter au dossier ?

5- Question : A l'issue de cette enquête, avez-vous des observations particulières à faire sur le déroulement même de l'enquête ?

Article I. Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux différentes observations et propositions du public ?

Section 1.01 Une bonne intégration environnementale et écologique du projet, avec valorisation des coteaux près du chemin de randonnée :

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine, propriétaire des parcelles AV 144, 4, 5 et 139 intègre dans son projet la dimension environnementale en intégrant des équipements au sein d'un environnement arbustif, permettant de limiter l'impact visuel. Le projet prévoit également des replantations de végétaux.

La Communauté s'engage à maintenir la zone Naturelle prévue dans le PLU de la commune. De plus, elle a engagé une réflexion pour entretenir le site à proximité de la déchetterie dans de bonnes conditions (parcelles ci-dessus). Un groupe de travail a été constitué et fera appel à des partenaires (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) pour cette réflexion sur l'intégration environnementale.

Section 1.02 Une bonne signalétique technique et pédagogique sur le site :

La signalétique à l'intérieur du site est reprise en totalité. Elle sera réalisée selon les modèles proposés par l'ADEME.

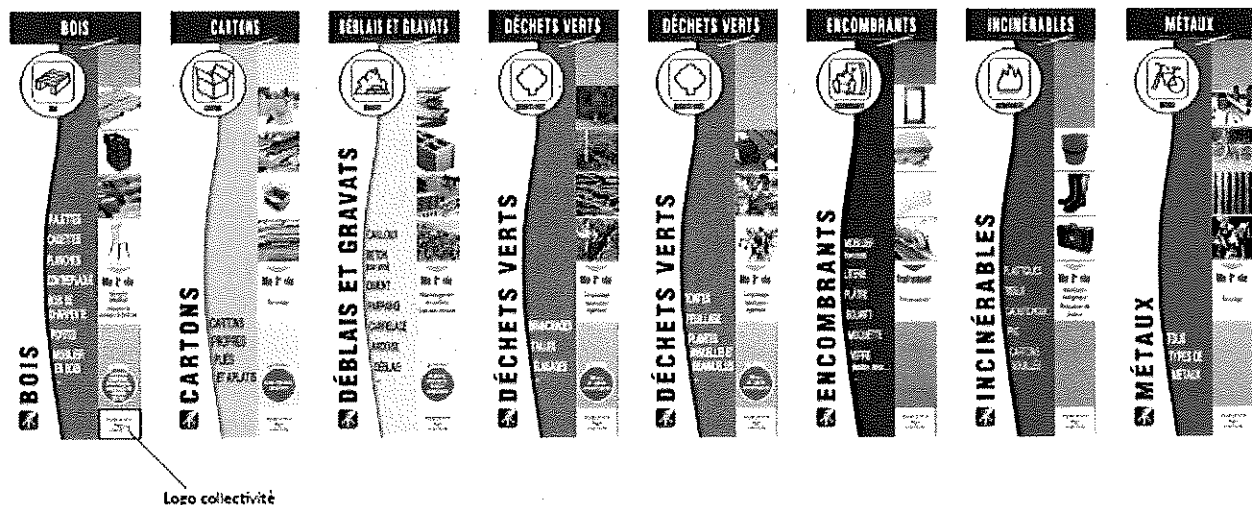


Section 1.03 Un temps citoyen de présentation du fonctionnement de la nouvelle déchetterie aux usagers (démarche de transparence de l'utilisation des deniers publics) :

La communauté de communes a présenté le projet lors des Fêtes de Pentecôtes en 2017. Le service « Déchets » sera présent lors de l'édition 2019 des Fêtes de Pentecôtes (en mai) pour tenir informer les citoyens de l'avancée des travaux et d'expliquer le fonctionnement de la nouvelle déchetterie. Une communication spécifique sera réalisée à ce sujet en y associant des visites au public intéressé.

Section 1.04 Améliorer la signalétique en ville à l'approche du site, orientant mieux les nouveaux usagers vers la déchetterie ; améliorer la signalétique sur le site pour orienter facilement vers chaque secteur de dépôt :

La signalétique à l'intérieur du site est reprise en totalité. Elle sera réalisée selon les modèles proposés par l'ADEME.



La communauté de communes propose de travailler la signalétique avec les gestionnaires de voirie pour améliorer les conditions d'accès de la déchetterie (Ville de Parthenay, Département 79 et DIRCO-Etat).

Section 1.05 Réfléchir à la possibilité d'accepter le dépôt de petites quantités d'amiante, conditionnées, avec règlement d'une participation aux frais de recyclage, afin d'éviter les dépôts sauvages :

Les conditions d'accueil des déchets d'amiante restent difficiles dans un site accueillant du public. Aussi, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite orienter les personnes disposant ce type de déchets dangereux vers un site spécialisé professionnel qui peut collecter, acheminer et traiter en toute sécurité ce type de déchets.

La communication pour aider les concitoyens à orienter ce type de déchets peut être améliorée pour éviter les déconvenues et les dépôts sauvages. La communauté de communes s'engage à améliorer sa communication auprès des concitoyens pour les aider à emmener ce type de déchets au bon endroit. Des prestataires locaux sont habilités à les recevoir.

Les dépôts sauvages ne sont pas dus à ce type de déchets, mais à un manque de civisme de personnes non respectueuses de la vie en communauté.

Section 1.06 Envisager l'ouverture d'une recyclerie sur place, visant les objets facilement réutilisables, afin d'éviter le recyclage extérieur et réduire les coûts transport/impact sur l'air :

La communauté de Parthenay-Gâtine a conventionné avec l'association EMMAÛS pour récupérer les objets facilement réutilisables. L'association reprend ces objets pour les réparer, nettoyer et les rendre utilisables par des tiers. Tous ces objets sont donc réutilisés : ils ne sont pas retraités.

Section 1.07 Régler la problématique des envois de papiers et plastiques

Dans le cadre de ce nouvel aménagement, la communauté de communes a restructuré l'équipe des agents de déchèteries ; en effet, une nouvelle organisation de travail a été réfléchi par le service. La problématique a été prise en compte ; les agents de déchèterie présents sur le site seront en charge de nettoyer les envois éventuels de façon journalière, avant l'entrée des usagers.

Cette organisation a été réfléchi tout en s'accordant de petits investissements pour prendre en compte les conditions de travail (hygiène, sécurité).

Article II. Questions concernant l'impact du bruit sur l'environnement humain:

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose actuellement d'un marché de prestation de service qui prévoit la collecte, le transport et le traitement des déchets verts. Ces derniers sont collectés, puis transportés à l'extérieur du site. Le prestataire broie les déchets verts sur un site agréé puis l'évacue chez un agriculteur qui l'utilise comme amendement. Ce marché court jusqu'au 31 août 2020.

A l'occasion du nouveau marché, le broyage extérieur peut être conservé selon les propositions faites lors des réponses au nouveau marché. En effet, le transport de produits broyés est plus économique. Donc, selon la distance du site où les déchets seront évacués, certaines entreprises peuvent proposer un broyage in-situ.

C'est dans cette perspective d'économie et de bonne concurrence que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite disposer de la possibilité de réaliser du broyage de déchets verts.

Néanmoins, l'étude de bruit n'a pas déterminé des ZER à l'est et au Nord-Est car le Bureau d'étude a établi les mesures en fonction de l'utilisation actuelle de la déchèterie (sans broyage).

De plus, les conditions de mises en œuvre de ce type de prestation de broyage peuvent être très disparates en fonction du type de broyeur utilisé.

Aussi, avant tout début de prestation de broyage, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à compléter l'étude de bruit afin de s'assurer qu'elle respecte les normes d'émission. Si nécessaire, des aménagements complémentaires seront adaptés pour répondre à la réglementation. Ce complément d'étude de bruit prendra en compte ainsi au plus juste l'aménagement construit et le type de broyeur mis en œuvre.

Article III. Question portant sur le fonctionnement de la déchetterie pendant les travaux de réaménagement :

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à garantir la continuité de service pendant toute la phase de travaux.

Aussi, dans cette perspective, la communauté de communes a étudié le fonctionnement du site pendant les phases de travaux.

Premier postulat : l'aire d'accueil du public sera délimitée ; à aucun moment le public ne sera présent sur le chantier immédiat.

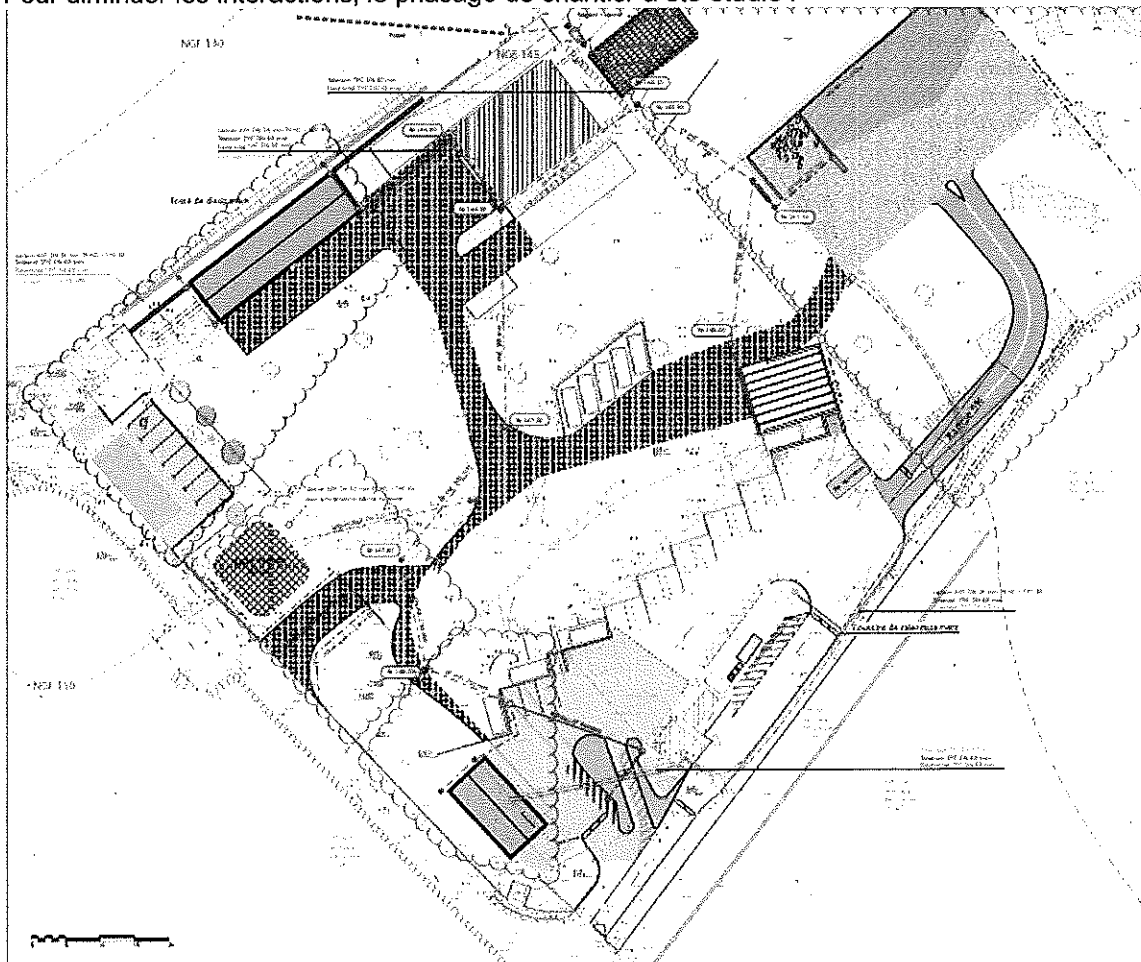
Second postulat : Pour la phase chantier, un coordonnateur SPS a été missionné pour veiller à ce que les entreprises respectent les règles d'hygiène et de sécurité.

L'inspection commune en début de chantier fixe le lieu des installations de chantier (stockage de matériaux, stationnement des engins, lieu des sanitaires, WC, etc...)

Troisième postulat : Dans l'aire de rotation des bennes, le plan de prévention de chaque prestataire sera adapté pour que les entreprises travaillant pour l'évacuation des déchets interviennent en bonne connaissance de causes.

L'ensemble sera coordonné par la Communauté de communes en charge du suivi du chantier et de l'exploitation du site.

Pour diminuer les interactions, le phasage de chantier a été étudié :



Phase 1 : Entrée secondaire créée / aire de stockage des déchets verts, gravats et bassin eaux pluviales

Phase 2 : construction du nouveau local D3EE et quai

Phase 3 : construction du nouveau Bâtiment d'exploitation / démolition de l'ancien / rénovation Maison

Phase 4 : Quai Verre et aménagement Quais (serrurerie) en respectant le postulat n°1

Phase 5 : enrobé/ finition entrée

Pour éviter tout accident pendant des phases critiques du chantier, des jours ponctuels de fermeture seront déterminés avec les entreprises pour faire les finitions (enrobée, peinture routière, etc...) et autres interventions : ces jours seront planifiés à l'avance et communiqués aux usagers : les usagers auront la possibilité d'être redirigés vers les autres déchèteries de la collectivité (AMAILLOUX et/ou THENEZAY).

Article IV. Depuis la rédaction du dossier d'enquête, y a-t-il des informations nouvelles que vous jugeriez utiles d'apporter au dossier ?

Depuis la rédaction du dossier d'enquête, la communauté de communes n'a pas d'informations nouvelles complémentaires à apporter.

Article V. A l'issue de cette enquête, avez-vous des observations particulières à faire sur le déroulement même de l'enquête ?

La communauté de communes de Parthenay est satisfaite de l'enquête publique réalisée malgré le peu de mobilisation du public ; une information complémentaire très visible invitant les usagers à donner leur avis a été affichée à l'entrée de la déchèterie fin septembre.

